

Recyclage : ce que vous devez savoir sur les LOGOS

L'un des plus connus est le « **point vert** » :

Il ne signifie pourtant pas que le produit va être recyclé mais juste que l'entreprise paie l'éco-contribution. Cela ne signifie même pas que le produit est recyclable.



Le fabricant paie une somme à Eco-Emballage, société d'aide aux collectivités à valoriser les déchets ménagers et les collecter.

Le ruban de Mobius

Ce logo indique que le produit est **issu du recyclage** :
De fait, il peut encore être recyclé.



Triman, un nouveau symbole controversé mais pas inutile

Il s'agit d'un pictogramme représentant un bonhomme de profil, tendant la main vers trois flèches.

Il est mis en service le **1er janvier 2015** et **il signifie que le produit se recycle.**

Les industriels ont protesté contre les coûts engendrés et on craint également une confusion.



De l'autre point de vue, le logo doit, selon le décret, « permettre une importante simplification du geste de tri du citoyen et contribuer à l'augmentation des performances des collectes séparées et du recyclage ».

Ce symbole a déjà été adopté par quelques entreprises de boissons et les pouvoirs publics espèrent inciter les industriels à adopter des matériaux recyclables. **Le consommateur peut ainsi voir d'un coup d'oeil si l'emballage est recyclable ou non.**

Le logo concerne la plupart des produits, à l'exception du verre, des déchets électroniques, des produits chimiques et des piles et accumulateurs.

A l'heure actuelle, selon l'Ademe, 42% des emballages et papiers collectés par le service public de la gestion des déchets sont recyclés. L'objectif à court terme serait d'arriver à 60% en 2025, selon le nouveau projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Source : Conso Globe 30 12 2014 / Site ACCES J.S.